

Séance du mercredi 15 MAI 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 15 mai à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN,
Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN,
Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE
Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente, Monsieur Michel THOUVIGNON était absent,
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,

Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER,
Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2019

- Subvention DSIL : mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite. **Délibération**

- Opposition au transfert de compétence eau potable à la Communauté de communes des Loges. **Délibération**

- Circulation poids-lourds routes de la Levée, des Varennes et des Vallées. **Délibération**

- Numérotation des nouvelles habitations route de la Motte. **Délibération**

- Travaux de sécurisation de la RD 11 et RD 107 : état d'avancement du projet.

- Convention entre la mairie de Sigloy et « Les Passeurs de Loire » pour l'occupation temporaire de l'Auberge de Sigloy.

Informations :

- Élections européennes : organisation

- Fête du 14 juillet : organisation

- Prise de contact avec un éventuel repreneur pour l'auberge.

Divers : questions diverses.

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2019.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2019 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 mai 2019

Référence
2019-05-26

Objet de la délibération
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12

Date de la convocation
05/04/2019

Date d'affichage
17/05/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 17/05/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 15 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur François CATHELINÉAU était absent,

Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération: Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Madame la Maire expose le projet suivant : *Poursuite de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (délibération du 26 juillet 2017), mise en accessibilité de la salle des fêtes.*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 7 560 € TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

adopte le projet « Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes » pour un montant de 7 560 € TTC

adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	6 300 €	7 560 €	DSIL	5 040 €	
Maîtrise d'œuvre			Région		
X			Département		
Y			Autres		
			AUTOFINANCEMENT	1 260 €	
Total	6 300 €	7 560 €	Total	6 300 €	

sollicite une subvention de 5 040 € € au titre de la DSIL, soit 80 % du montant du projet
charge la Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 mai 2019

Référence
2019-05-27

Objet de la délibération
Opposition au transfert de compétence eau potable à la Communauté de communes des Loges.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12

Date de la convocation
05/04/2019

Date d'affichage
17/05/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 17/05/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 15 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur François CATHELINÉAU était absent,

Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération: Opposition au transfert de compétence eau potable à la Communauté de communes des Loges au 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges.

La Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Loges ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes des Loges au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Loges au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, **Décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Loges au 1^{er} janvier 2020.

Autorise Madame la maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 mai 2019

Référence
2019-05-28

Objet de la délibération
Circulation poids-lourds routes de la levée, des Varennes et des Vallées.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12

Date de la convocation
05/04/2019

Date d'affichage
17/05/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 17/05/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 15 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur François CATHELINÉAU était absent,

Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération: Circulation poids-lourds routes de la Levée, des Varennes et des Vallées.

Madame la Maire rappelle la réunion regroupant les riverains, les exploitants agricoles et les services de Loire.

Après échanges les membres du Conseil Municipal **décident** à l'unanimité :

- route de la Levée : circulation interdite aux poids-lourds sauf desserte locale et limitation de la vitesse à 30 km/h.

- route des Vallées (depuis le pont de Châteauneuf jusqu'à la Levée) circulation interdite aux poids-lourds sauf desserte locale et limitation de la vitesse à 50 km/h, cette voie étant empruntée par « La Loire à Vélo ».

- En ce qui concerne la route des Varennes, le Conseil Municipal n'a pas jugé utile de modifier les règles en vigueur.

Afin de limiter la circulation des poids-lourds locaux sur la Levée et leur permettre d'emprunter la route des Vallées, un courrier sera adressé aux propriétaires de cette dernière leur demandant d'élaguer les arbres gênant la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 mai 2019

Référence
2019-05-29

Objet de la délibération
Numérotation des nouvelles habitations route de la Motte.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12

Date de la convocation
05/04/2019

Date d'affichage
17/05/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 17/05/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 15 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur François CATHELINÉAU était absent,

Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération: Numérotation des nouvelles habitations route de la Motte.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ». Le projet de dénomination et de numérotation route de la Motte est présenté au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de NUMEROTER les terrains entre le n°9 et le n°13 route de la Motte suivant le plan joint à la présente délibération.
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

- Circulation poids-lourds routes de la Levée, des Varennes et des Vallées :

Madame la Maire rappelle la réunion regroupant les riverains, les exploitants agricoles et les services de Loire. Après échanges les membres du Conseil Municipal décident :

- route de la Levée : circulation interdite aux poids-lourds sauf desserte locale et limitation de la vitesse à 30 km/h.

- route des Vallées (depuis le pont de Châteauneuf jusqu'à la Levée) circulation interdite aux poids-lourds sauf desserte locale et limitation de la vitesse à 50 km/h, cette voie étant empruntée par « La Loire à Vélo ».

- En ce qui concerne la route des Varennes, le Conseil Municipal n'a pas jugé utile de modifier les règles en vigueur.

Afin de limiter la circulation des poids-lourds locaux sur la Levée et leur permettre d'emprunter la route des Vallées, un courrier sera adressé aux propriétaires de cette dernière leur demandant d'élaguer les arbres gênant la circulation.

- Travaux de sécurisation de la RD 11 et RD 107 : état d'avancement du projet.

Madame la Maire informe avoir reçu et fait imprimer les plans. Le cabinet BTM Conseil est prêt à lancer les appels d'offre. De longs échanges débutent alors :

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX estime qu'il manque d'éléments précis sur le projet, particulièrement le volet financier.

Madame la Maire répond que plusieurs réunions de travail se sont déroulées avec la commission de travaux, en Conseil Municipal, en présence du Cabinet BTM Conseil et avec des représentants du Département dont Monsieur PERTHUIS, responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans.

Madame Denise VILLETTE ajoute que l'aspect financier a été présenté au conseil municipal du 13 mars 2019.

Monsieur Michel MEUNIER et Monsieur Paul MARCOIN précisent que ce dossier a été étudié et travaillé à plusieurs reprises.

Monsieur Denis BOURSIN souligne que pour sa part, certaines décisions ont été prises de manière trop hâtive et précise qu'il est toujours opposé à la mise en place de feux tricolores sur la commune. Monsieur Vincent ASSELIN fait remarquer qu'il a voté le projet au vu des croquis et non pas des plans exposés ce soir.

Madame la Maire rappelle que Monsieur Olivier LEFAUCHEUX a été chargé de vérifier les cotes du matériel agricole avec le cabinet BTM Conseil pour la circulation sur la RD 107.

Des échanges se poursuivent sur les places de parking et les potelets sur la RD 107 et la courbure du virage sur la route face à l'auberge.

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX doute de la nécessité de réaliser ces travaux de sécurisation du centre bourg.

Madame la Maire propose une nouvelle réunion de concertation avec le cabinet BTM Conseil afin de finaliser ce projet.

- Convention entre la mairie de Sigloy et « Les Passeurs de Loire » pour l'occupation temporaire de l'Auberge de Sigloy : madame la Maire rappelle avoir envoyé cette convention aux membres du Conseil. Elle a pour but de clarifier le cadre d'utilisation de l'Auberge par les Passeurs de Loire en attendant la reprise de l'activité de l'Auberge.

- Élections européennes : organisation du bureau de vote. Les membres du conseil Municipal finalisent l'état de présence le jour des élections.

- Fête du 14 juillet : suite au repas communal du dimanche 12 mai 2019, il a aussi été évoqué la possibilité d'organiser la fête de la musique vendredi 21 juin.

Le Conseil Municipal propose de préparer ces 2 manifestations avec le concours des associations de la commune le 28 mai 2019.

- **Prise de contact avec un éventuel repreneur pour l'auberge** : une personne intéressée par la reprise a été reçue par des élus à deux reprises. Il doit finaliser son projet et reprendre contact avec les élus.

Divers :

- Le prochain conseil municipal est reporté au mercredi 26 juin 2019.
- Monsieur et Madame POTHIER offrent 100 pieds de géranium lierre à la commune.

Séance levée à 22h35.